

Règlement ministériel du 9 octobre 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR308 entre Bourscheid et Bourscheid-Moulin à l'occasion d'une manifestation culturelle

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du « Schlassmaat » au Château de Bourscheid il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR308 entre Bourscheid et Bourscheid-Moulin;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure dans les deux sens :

- sur le CR308 (PK 20.038 – 23.100) entre Bourscheid et Bourscheid-Moulin.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 19 octobre 2019 jusqu'au 21 octobre 2019.

Luxembourg, le 9 octobre 2019
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François Bausch